

## Mon paiement sur internet

**U**

ne fois ses achats sélectionnés, le consommateur arrive à la page du paiement.

Il ne doit renseigner ses coordonnées bancaires qu'à la condition que la page de paiement soit sécurisée : l'adresse du site internet doit alors commencer par https (et non pas http) et un cadenas fermé apparaît. Parfois, https est remplacé par SSL.

Pour payer sur internet, on doit saisir son numéro de carte bancaire, la date d'expiration et le cryptogramme (le code à 3 chiffres au dos de la CB). Mais on ne doit jamais communiquer son code confidentiel à 4 chiffres.

### Des moyens supplémentaires pour sécuriser un paiement

Le 3D Secure est proposé par certains sites internet, il fonctionne avec les cartes « Visa », « MasterCard » et « CB ». Une fois que vous avez renseigné votre numéro de carte bancaire, sa date de validité et les 3 chiffres du cryptogramme, un SMS est envoyé sur votre téléphone par votre banque avec un code à usage unique. En entrant ce code sur le site marchand, vous validez définitivement le paiement.

Il existe des solutions afin de ne pas rentrer à chaque fois les références de sa carte bancaire et donc d'en limiter le détournement. Vous pouvez souscrire auprès de certaines banques une carte bancaire virtuelle qui générera un numéro de carte à usage unique associé à un montant précis. Il existe également des cartes prépayées ou des services de paiement en ligne pour lesquels les données bancaires sont communiquées une fois pour toutes.

### Le recours en cas de détournement de ma carte bancaire

En cas de paiement par carte dont vous n'êtes pas l'auteur, faites immédiatement opposition en appelant le numéro communiqué par votre banque ou le numéro spécial du serveur interbancaire : 0892 705 705. Lors de votre opposition, vous devrez communiquer le numéro à 16 chiffres et la date d'expiration de la carte. Votre opposition devra aussi être confirmée sans délai par lettre recommandée à votre banque afin d'en conserver la trace.

En cas de détournement de votre carte bancaire, votre responsabilité n'est pas engagée :

- si le paiement contesté a été effectué à votre insu, en détournant l'instrument de paiement ou les données qui lui sont liées ;
- en cas de contrefaçon de la carte si au moment de l'opération contestée vous étiez en possession physique de celle-ci.

Dans tous les cas, il faut signaler, au plus vite, l'opération non autorisée à la banque concernée et au plus tard dans un délai de 13 mois après le débit. Si la transaction a été réalisée hors de l'espace économique européen (Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège), le délai de contestation est de 70 jours, le contrat peut prévoir un délai plus long d'un maximum 120 jours.

La banque doit vous rembourser immédiatement le montant de l'opération non autorisée et remettre votre compte dans l'état antérieur à l'opération litigieuse.

Mais attention : l'utilisation de votre code confidentiel à 4 chiffres lors du paiement litigieux vous fera supporter une franchise de 50 € (150 € jusqu'au 13 janvier 2018). Par ailleurs, en cas de mauvaise foi ou de négligence grave, si le code confidentiel a été conservé avec la CB, vous perdrez tout droit à remboursement.